

**A7 HYDRO**  
Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 11 500 €  
Siège social :  
3 Impasse Lucien Chautant  
26140 SAINT RAMBERT D'ALBON  
934 483 686 RCS ROMANS

---

**DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 20 DECEMBRE 2024**

**LES SOUSSIGNÉS :**

- **La société ERRESSE**, SASU au capital de 5 860 460 euros ayant son siège social 9 avenue Albert Schweitzer 13210 SAINT REMY DE PROVENCE, immatriculée sous le numéro 812 973 816 RCS TARASCON, Représentée par son Président Monsieur Roger RODRIGUEZ, dûment habilité aux fins des présentes,
- **La société GSP**, SASU au capital de 2 000 euros, ayant son siège social 12 route de Grangeneuve 26140 ANDANCETTE, immatriculée sous le numéro 883 607 491 RCS ROMANS, représentée par son Président Monsieur Gilles SENECCLOZE, dûment habilité aux fins des présentes,
- **Monsieur Patrice PERICARD**  
demeurant 185 Montée Capitan 26240 PONSAS  
né le 8 mai 1957 à SAINT VALLIER (26)
- **Monsieur Jean-Raphael PERICARD**  
demeurant 115 chemin des Grands Vignes 26140 PONSAS  
né le 12 mars 1986, à SAINT VALLIER (26),
- **Monsieur Dorian PAYEN**  
demeurant 55 bis route de Marseille 38150 CHANAS  
né le 9 juin 1983 à Saint Vallier 26140
- **Monsieur Aurélien FOROT**  
demeurant 900 route de l'oberie 26120 Montvendre  
né le 3 aout 1982 à Valence 26000

Détenant ensemble 115 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée A7 HYDRO désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société A7 HYDRO et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 23 des statuts,

**Ont pris les décisions suivantes portant sur :**

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## **PREMIERE DÉCISION**

La collectivité des associés décide à l'unanimité d'étendre l'objet social aux activités de :

- **Le négoce, l'importation et l'exportation de tous véhicules légers ou lourds**
- **La vente en gros de pièces détachées, de produits et accessoires pour tous véhicules, et de matériels et d'équipement destinés à tous véhicules.**
- **La location de véhicule sans conducteur.**
- **La commercialisation de tout type de véhicules, de tout type de machine et de tout type d'engin de manutention**

## **DEUXIEME DÉCISION**

La collectivité des associés, en conséquence de la décision précédente, décide à l'unanimité de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

### **ARTICLE 2 - OBJET**

La Société a pour objet :

#### **« ARTICLE 2 - OBJET**

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Le négoce et la vente de tous composants hydrauliques et techniques parallèles, la maintenance et le dépannage en installations stationnaires et mobiles la fabrication de tous matériels et machines à composants hydrauliques, le conseil, l'étude, l'engineering en matière de systèmes hydrauliques et toute activités accessoires au domaine de l'hydraulique.
- Le négoce, la vente en gros et en détail de fournitures générales principalement pour les véhicules industriels, automobiles, l'agriculture et l'industrie ainsi que toutes les prestations de services s'y rapportant.
- Toutes activités d'apporteurs d'affaires,
- Le négoce, l'importation et l'exportation de tous véhicules légers ou lourds
- La vente en gros de pièces détachées, de produits et accessoires pour tous véhicules, et de matériels et d'équipement destinés à tous véhicules.
- La location de véhicule sans conducteur.
- La commercialisation de tout type de véhicules, de tout type de machine et de tout type d'engin de manutention
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ; »

### TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de la présente décision unanime pour remplir toutes formalités de droit.

La collectivité des associés décide expressément de signer la présente décision unanime par voie électronique, suivant un processus d'identification des personnes signataires.

La décision unanime est établie et conservée dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

Une copie « pdf » non modifiable de la version signée de la décision unanime pourra être imprimée pour l'accomplissement des formalités légales ainsi que par chaque associé.

La décision unanime a ainsi la qualité d'acte original et a la même force probante qu'un écrit sur support papier signé par voie manuscrite, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil.

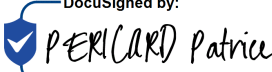
Elle pourra être valablement opposée aux associés et produit en justice en cas de litige.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

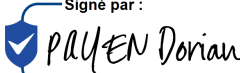
Pour ERRESSE  
Roger RODRIGUEZ

DocuSigned by:  
  
99CC3069C8BC47E...

Monsieur Patrice PERICARD

DocuSigned by:  
  
62A1995544DA41C...

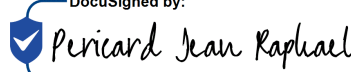
Monsieur Dorian PAYEN

Signé par :  
  
528DC78E3541454...

Pour GSP  
Gilles SENECLAZE

Signé par :  
  
EDBFE79BE93B45C...

Monsieur Jean-Raphaël PERICARD

DocuSigned by:  
  
621601615BBC41C...

Monsieur Aurélien FORO

Signé par :  
  
5D081BF19A8744C...